

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 20323

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 6**ANNEXE**

Après la cinquième phrase de l'alinéa 11, insérer la phrase suivante :

« Toutefois, il convient de préciser que cette revalorisation ne bénéficiera pas aux pensionnés ayant eu une carrière incomplète. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la revalorisation du minimum contributif des retraités actuels est une avancée, il ne faut cependant pas surestimer son impact. En effet, près de 70 % des personnes vivant avec moins de 1 000 euros de pension, soit le cœur de cible gouvernemental, ont des carrières incomplètes. Sur les 5,7 millions de retraités pauvres, seuls 2 millions auraient droit à une revalorisation, selon les calculs de l'exécutif.

Il est essentiel de la préciser dans cette annexe.